Dispositif

1) Le recours est rejeté.

2) Groupe Gascogne SA est condamnée aux dépens.

Arrêt du Tribunal (quatrième chambre) du 16 novembre 2011 — ASPLA/Commission

(affaire T-76/06)

« Concurrence — Ententes — Secteur des sacs industriels en plastique — Décision constatant une infraction à l'article 81, paragraphe 1, CE — Échanges d'informations individualisées — Fixation des prix et des quotas de vente par zone géographique — Répartition des clients — Soumissions concertées à des appels d'offres — Infraction unique et continue — Étendue des comportements sanctionnés — Délimitation du marché de produits et du marché géographique — Lignes directrices pour le calcul du montant des amendes — Principes d'égalité de traitement et de proportionnalité — Circonstances aggravantes et atténuantes — Plafond de 10 % du chiffre d'affaires »

1. *Concurrence — Ententes — Accords et pratiques concertées constitutifs d'une infraction unique — Entreprises pouvant se voir reprocher l'infraction consistant à participer à une entente globale — Critères — Nécessité d'une présence sur l'ensemble des territoires couverts par l'entente — Absence (Art. 81, § 1, CE) (cf. points 22-23, 30, 32, 66, 109)*

2. *Concurrence — Ententes — Participation à des réunions d'entreprises ayant un objet anticoncurrentiel — Circonstance permettant, en l'absence de distanciation par rapport aux décisions prises, de conclure à la participation à l'entente subséquente (Art. 81, § 1, CE) (cf. point 24)*

3. *Concurrence — Ententes — Délimitation du marché — Objet — Obligation de délimiter le marché en cause — Limites (Art. 81, § 1, CE) (cf. points 80-84)*

4. *Concurrence — Amendes — Montant — Détermination — Répartition des entreprises concernées dans différentes catégories — Classification par ordre de grandeur — Marge d'appréciation de la Commission (Art. 81, § 1, CE ; règlement du Conseil nº 1/2003, art. 23, § 2 ; communication de la Commission 98/C 9/03) (cf. points 92-93)*

5. *Concurrence — Amendes — Montant — Détermination — Critères — Gravité de l'infraction — Appréciation — Prise en compte de la réalité économique à l'époque de la commission de l'infraction — Utilisation par la Commission d'une même année de référence pour toutes les entreprises ayant participé à l'infraction — Admissibilité (Art. 81, § 1, CE ; règlement du Conseil nº 1/2003, art. 23, § 3 ; communication de la Commission 98/C 9/03, point 1 A) (cf. points 111-112)*

6. *Concurrence — Amendes — Montant — Détermination — Critères — Gravité de l'infraction — Circonstances atténuantes — Rôle passif ou suiviste de l'entreprise — Critères d'appréciation (Art. 81, § 1, CE ; règlement du Conseil nº 1/2003, art. 23, § 2 ; communication de la Commission 98/C 9/03, point 3, 1er tiret) (cf. points 124-126)*

7. *Concurrence — Amendes — Montant — Détermination — Critères — Gravité de l'infraction — Circonstances atténuantes — Inexistence de bénéfice — Exclusion (Art. 81, § 1, CE ; règlement du Conseil nº 1/2003, art. 23, § 2) (cf. point 128)*

8. *Concurrence — Amendes — Montant — Détermination — Principe d'égalité de traitement — Différences entre entreprises résultant de l'application du montant maximal — Admissibilité (Art. 81, § 1, CE ; règlement du Conseil nº 1/2003, art. 23, § 2) (cf. points 143-144)*

Objet

Demande d'annulation partielle de la décision C (2005) 4634 final de la Commission, du 30 novembre 2005, relative à une procédure d'application de l'article 81 [CE] (Affaire COMP/F/38.354 — Sacs industriels), concernant une entente sur le marché des sacs industriels en plastique, ainsi que, à titre subsidiaire, demande tendant à la réduction de l'amende infligée à la requérante.

Dispositif

1) Le recours est rejeté.

2) Plasticos Españoles, SA (ASPLA) est condamnée aux dépens.

Arrêt du Tribunal (quatrième chambre) du 16 novembre 2011 — Álvarez/Commission

(affaire T-78/06)

« Concurrence — Ententes — Secteur des sacs industriels en plastique — Décision constatant une infraction à l'article 81, paragraphe 1, CE — Notion d'entreprise — Imputabilité du comportement infractionnel — Présomption d'innocence »

1. *Droit communautaire — Principes — Droits fondamentaux — Présomption d'innocence et droits de la défense — Procédure en matière de concurrence — Applicabilité (Art. 6, § 2, UE ; art. 81, § 1, CE ; charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, art. 48) (cf. points 23-24)*